

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que suite à la vente du terrain d'assiette du magasin « Carrefour Market » à la SMDM VIZET-FABRE le 21 juin 2011, cette dernière a réalisé les travaux de la voirie de contournement, aujourd'hui rue du Docteur Marty.

Considérant que l'acte de vente prévoyait la rétrocession de cette voirie à la commune.

Considérant que la convention en date du 09 mai 2016 de mise à disposition de la voie privée en question est expirée depuis le 9 mai 2021.

Considérant l'accord amiable intervenu avec la SMDM VIZET-FABRE en vue de l'acquisition par la commune des parcelles constituant l'assiette de la rue du Docteur Marty et non propriété de la commune, au prix de 13 €/m<sup>2</sup>, avec inscription d'une clause de non concurrence, acceptée par la Communauté de communes et qui sera annexée aux actes de vente.

Considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 283, 285, 286, 288, 290 et AE n° 458 pour une surface totale de 4 463 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AH n° 283, 285, 286, 288, 290 et AE n° 458 pour une surface totale de 4 463 m<sup>2</sup>, auprès de SMDM VIZET-FABRE, Zone industrielle route de Paris 14120 Mondeville, au prix de 13 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 58 019 €.

**APPROUVE** l'inscription dans l'acte authentique objet de la présente délibération ainsi que dans les actes de vente à venir des terrains de la zone de Marsalou par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, d'une clause de non concurrence portant sur la non implantation de commerces alimentaires de plus de 200 m<sup>2</sup> sur la seule zone de Marsalou pendant 10 ans, hormis l'enseigne ALDI.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DEL20240411\_5-DE



**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser cette acquisition.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 11 avril 2024**

**Le Maire,**


**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 19/04/2024 
ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_5-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411\_5-DE